

Conseil communautaire du 18 mai 2021

Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mars 2021

En l'absence de remarque et après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 18 mars 2021.

2) Environnement

Expérimentation doublon gardiennage en déchèterie

A ce jour, les déchèteries sont devenues de véritables lieux de tri avec une multitude de filières différentes.

Dans le cadre des travaux menés sur l'écologie industrielle territoriale, la problématique du tri des huisseries a été identifiée.

La Communauté de Communes en partenariat avec Trivalis va expérimenter, durant 2 mois, le tri des huisseries et de la laine de verre. L'objectif recherché ici, est simplement de pouvoir estimer le gisement et le caractériser.

Parallèlement à ce test, la collectivité souhaite développer le réemploi en détournant davantage d'objets en vue de leur valorisation par Emmaüs.

Pour permettre de répondre à cette expérimentation et d'optimiser le tri de l'ensemble des filières sur les sites, il convient d'envisager un doublement du gardiennage.

Le doublement d'agents d'accueil permet d'envisager une baisse des tonnages de tout-venant de l'ordre de 5 à 10%, sans compter les tonnages destinés au réemploi. L'amélioration du tri permettra aussi de réduire le coût de traitement des déchets dangereux et d'optimiser les recettes liées à la benne meuble et à la benne ferraille.

En tenant compte des fréquentations constatées, la mise à disposition d'un agent « volant » venant en renfort sur les 2 sites pourrait être envisagée sur un volume de 26 heures/semaine.

L'idée est de tester ce doublement d'agents sur une période de 6 mois afin d'évaluer la pertinence de cette organisation, en terme d'accueil du public, d'optimisation du tri, de sécurité, etc. Cette organisation est déjà existante sur le SCOM.

Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant pour une plus-value de 18 252.00 € HT (soit un total d'avenants de + 0,97 % du marché),
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces de l'avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation des déchèteries.

18h50 arrivée de Madame NICOLLEAU

3) Environnement

Sensibilisation des scolaires au développement durable

loui

Dans le cadre du projet du Plan Climat Air Energie Territorial, des actions de sensibilisations sont inscrites.

La sensibilisation au développement durable par le biais des écoles est identifiée comme un vecteur pertinent pour accompagner les élèves et plus largement leurs familles dans une évolution des pratiques et des comportements.

Le programme nommé WATTY, porté par la société Eco CO2, est reconnu par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ce programme est financé en partie par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE), ce qui permet de limiter la participation financière de la collectivité.

La Communauté de communes dispose à ce jour d'animations scolaires sur le volet déchets mais qui n'aborde pas les autres thématiques du développement durable.

Le programme WATTY comprend des ateliers en milieu scolaire sur les thématiques de l'énergie (chauffage éclairage), de la mobilité, l'eau, le climat, etc.

Les ateliers sont assurés par un partenaire local de type association. A ce jour, des discussions sont en cours avec La Cicadelle pour animer les interventions dans les écoles.

Le budget alloué de 6 000 € TTC est basé sur la participation de 16 classes (8 écoles à raison de 2 classes par école). Si les 17 écoles souhaitent engager deux classes, soit un total de 34 classes, le budget serait alors de 9 112 € TTC par an.

L'ensemble du Conseil communautaire souhaite offrir la possibilité à toutes les écoles primaires du territoire de participer à cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission déchets, développement durable et infrastructure du 6 avril 2021,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la signature d'une convention du programme WATTY avec Eco CO2 pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation dans les écoles primaires du territoire par un prestataire local pour la période septembre 2021- juin 2023, soit 2 années scolaires.

 De fixer un budget annuel de 9 112 € TTC pour la réalisation de ces animations (en limitant le nombre de classes par établissement à 2 afin de permettre au maximum d'écoles d'y participer)

4) Développement économique

Cession de parcelle ZA Les Brosses à Essarts en Bocage

Par courriel du 16 avril 2021, Monsieur René GUERIN, gérant de la SCI LE CLOSIS nous a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles suivantes situées Zone d'Activité des Brosses à Essarts en Bocage :

- YV 118 d'une surface de 2 919 m² et comprenant une maison d'habitation,
- YV 22 d'une surface de 18 105 m²
- YV 19 d'une surface de 7 460 m² et comprenant un étang

L'objectif est de développer le site de la Quincaillerie du Bocage des Essarts par la construction d'un nouveau bâtiment de stockage afin de permettre le développement de la société pour la vente de matériaux de construction, pour le service motoculture. Cela permettrait également d'améliorer la circulation des camions pour les approvisionnements.

L'ensemble du bien est évalué à 230 000 €.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à LA SCI LE CLOSIS, ou toute personne qui s'y substituerait, les parcelles YV 118, YV 22 et YV 19 pour un montant global de 230 000 € nets de taxe.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

5) Développement économique

Cession de parcelle ZA La Promenade à Chavagnes-en-Paillers

Par courrier du 28 janvier 2021, Monsieur Christophe DURAND, dirigeant de l'entreprise WHO IS JACK, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZE263p située Zone d'Activité de la Promenade Nord à Chavagnes en Paillers.

L'entreprise créée en 2011 est spécialisée en agencements sur mesure pour les espaces intérieurs. Elle est actuellement installée sur Chauché et souhaite acquérir ce terrain afin de construire un bâtiment plus grand, se rapprocher des axes routiers plus importants et permettre le développement de l'entreprise.

La parcelle a une contenance de 2 524 m² environ.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, agriculture, emploi et formation du 17 février 2021,

Vu l'avis des services des domaines.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à l'entreprise WHO IS JACK, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZE 263p d'une surface de 2 524 m² environ à 10 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

6) Développement économique

Cession de parcelle ZA Les Fourchettes 3, La Copechagnière

Par courrier du 6 avril 2021, Monsieur Georges BAO, dirigeant de la SARL BGC, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ZB 323 située Zone d'Activité Les Fourchettes 3 sur la commune de La Copechagnière.

L'entreprise de maçonnerie a été créée en 2015. Elle est actuellement installée sur La Copechagnière et souhaite acquérir ce terrain afin de construire un bâtiment avec un espace de stockage pour les outils, matériaux et véhicules ainsi qu'une partie bureaux, vestiaire et salle de pause pour les salariés.

La parcelle a une contenance de 5 536 m² environ.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SARL BGC, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZB 323 d'une surface de 5 536 m² environ à 9 € HT/m².
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

7) Développement économique

Demande d'autorisation environnementale de la société Les Œufs Geslin

La Société LES OEUFS GESLIN exploite actuellement, au lieu-dit La Roussellerie sur la commune de Chauché (85), une installation comprenant une casserie et unité de conditionnement d'œufs.

La casserie est soumise à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et à la directive IED (Industrial Emissions Directive).

Le projet de la société LES ŒUFS GESLIN est le suivant :

- le déplacement du centre de conditionnement actuel sur une nouvelle parcelle située de l'autre côté de la route par rapport au site existant conformément au courrier adressé à l'administration en août 2017,
- la mise en place d'un portique de lavage poids lourds au Nord-Ouest du site existant,
- une augmentation de la capacité maximale de production à 350 t/j.

Le centre de conditionnement est actuellement situé au milieu de deux bâtiments de poules pondeuses. Les objectifs du projet de déplacement du centre de conditionnement sont :

- D'améliorer la sécurité sanitaire des biens (maîtrise des risques liés à la biosécurité, séparation physique des activités),
- D'optimiser l'activité de conditionnement par l'aménagement de procédés en ligne performants et évolutifs. Le projet permettra notamment d'atteindre une meilleure marche en avant des produits (suppression du croisement des flux).

Ce nouveau bâtiment sera autonome en énergies (électricité, eau, réfrigération, ...). Seules les eaux usées seront envoyées vers la station de traitement des eaux usées de l'entreprise, compte tenu de leur faible volume et de la capacité de traitement de la station.

A noter que l'activité et les annexes du nouveau centre de conditionnement ne seront pas classées au titre des ICPE à elles seules.

Par ailleurs, une mise à jour de la situation administrative est requise, afin de tenir compte des augmentations de production prévues, des incidences en termes de rejets (eau, déchets,...), d'épandage des effluents traités, d'épandage de coquilles d'œufs.

L'inspection des installations classées a ainsi été consultée et a conclu, en s'appuyant sur l'article R 512.33 du Code de l'Environnement, que ce projet génère des modifications substantielles.

Ainsi, dans le but de mettre à jour les données du dossier d'autorisation, un dossier de régularisation de l'autorisation d'exploiter est déposé au regard de l'augmentation de capacité de production de la casserie. Les mises à jour également présentées dans ce dossier comprennent notamment :

- La présentation du projet de nouveau centre de tri et de conditionnement,
- L'étude technique d'adéquation de la station d'épuration actuelle avec le projet,
- La mise à jour du périmètre initial d'épandage des effluents traités,
- La réactualisation du périmètre initial des coquilles d'œufs.

Les futurs aménagements sont conçus pour limiter au maximum ses impacts et dangers sur l'environnement, tant en terme de :

- eaux : maîtrise des eaux pluviales par la création d'un bassin d'orage sur le site projet.
 L'actuelle station d'épuration a la capacité de traiter les effluents générés par le projet. Elle arrivera en limite de sa capacité nominale de traitement.
- air : pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle,
- bruit : pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle,
- économie d'énergie : construction de bâtiments plus performants,
- risque : diminution du risque incendie, gestion des eaux d'extinction d'incendie

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la société Les Œufs Geslin
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à effectuer toute démarche en lien avec ce projet.

8) Habitat

Règlements des primes en fond propre de la Communauté de communes – Rénovation énergétique – Rénovation des façades – Adaptation (handicap/âge) – Construction neuve accessible – Mise aux normes des assainissements autonomes

Le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes a créé son guichet unique de l'habitat comprenant une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) et une PTREH (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat).

Ces deux programmes incluent également les autres aides propres à la Communauté de communes : rénovation des façades, rénovation du logement pour l'accessibilité (personnes âgées ou en situation de handicap), construction neuve accessible pour sa résidence principale ou encore, mise aux normes des assainissements autonomes non conformes.

Les règlements de ces primes ont été construits lors du travail collaboratif réalisé pendant la rédaction de l'étude pré-opérationnelle, en 2019. Le SyDEV, co-financeur de la PTREH, a également participé à la rédaction du règlement de la PTREH.

Pour rappel, dans le cadre de l'OPAH, les règlements, sont, eux, propres à l'ANAH et ne sont donc pas soumis à l'avis des collectivités.

Enfin, l'ensemble des règlements des aides portées par la Communauté de communes a été validé préalablement en commission « urbanisme-habitat-aménagement », en amont du lancement de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des règlements des primes susmentionnées ci-dessus pour une mise en œuvre immédiate,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce ou document nécessaire à leur mise en œuvre

9) Habitat

Attribution de primes « rénover accessible »

Attribution:

Dans sa séance du 30 mars 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **5 dossiers** représentant un montant total de **9 839 €.**

Sur un budget prévisionnel initial de 20 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 6 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisée,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

10) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonomie »

Attribution:

Dans sa séance du 30 mars 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** pour un montant total de **3 200 €.**

Sur un budget prévisionnel initial de 16 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 7 200 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

11) Habitat

Attribution de primes « Travaux d'économie d'énergie »

Monsieur YOU concerné par l'affaire quitte la séance.

Attribution:

Dans sa séance du 30 mars 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **54 dossiers** pour un montant total de **24 250** € (Niveau 1 : 50 dossiers – Niveau 2 : 4 dossiers).

Sur un budget prévisionnel initial de 107 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 77 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

DECISION DU CONSEIL

Monsieur YOU regagne la salle.

19h10 arrivée de M. CARVALHO

12) Habitat

Attribution de primes « Rénovation de façades »

Attribution:

Dans sa séance du 30 mars 2021, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **6 dossiers** représentant un montant total de **4800 €.**

Sur un budget prévisionnel initial de 52 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 44 800 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

13) Aménagement

Modification N°1 du PLUiH et justification de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU sur les communes de Bazoges-en-Paillers et La Rabatelière

Le PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, le PLUiH peut être soumis à une procédure de modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou une commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, ou encore le programme d'orientations et d'actions.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le contenu du PLUiH pour, outre rectifier un certain nombre d'erreurs matérielles, mettre à jour les documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement écrit et graphique,
- Les orientations d'aménagement et de programmation.
- Ainsi que les annexes.

A ce titre, le projet d'évolution en question entre donc dans le cadre de la procédure de modification de droit commun, puisqu'il n'a pas pour objet :

- De porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- De réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A), ou naturelle (N)
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

Au surplus, deux communes ont sollicité l'ajout de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur leur territoire dans le contenu de la procédure de modification :

- Bazoges-en-Paillers
- La Rabatelière

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU

La loi ALUR du 27 mars 2014 dispose que l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU nécessite une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Cette disposition s'applique à travers l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme.

Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proche, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu.

→ Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Bazoges-en-Paillers

La commune de Bazoges-en-Paillers a initié en 2020 l'aménagement de son nouveau quartier situé au nord-est du territoire, tel qu'envisagé dans le PLUiH approuvé le 19/12/2019, et situé chemin des Mottais (voir annexe n°1 ci-jointe).

La zone 1AU est actuellement couverte par :

- Un permis d'aménager pour le quartier dit « Les Mottais », portant sur l'ensemble de la zone 1AU avec la création de 9 lots, et délivré le 12/04/2021. Ces 9 lots sont à l'heure actuelle déjà tous réservés. La commune a recensé au total 20 demandes pour ce nouveau quartier.
- Un permis de construire, portant sur la construction d'une résidence à vocation d'accueil des personnes âgées, intégré à la zone 1AU telle que présentée ci-contre, autorisé le 22/02/2020.

Le rapport de présentation du PLUiH a identifié la commune de Bazoges-en-Paillers comme territoire ayant connu un des plus fort taux de croissance démographique ces dix dernières années : 1276 habitants en 2013 contre 1419 habitants en 2017 (INSEE), soit un taux de variation de 2,8 %. Pour comparaison, ce même taux est de 1,1% sur cette même période pour l'ensemble du territoire intercommunal.

La commune souhaite donc structurer son développement démographique et l'accueil des nouvelles populations pour les prochaines années en travaillant dès à présent sur le développement de la zone 2AU (cadastrée C 1207 et C 133, soit une superficie d'environ 1,4 Ha), en continuité de la zone 1AU. Ces deux parcelles appartiennent d'ores-et-déjà à la commune depuis le 11/09/2019. Aucune nouvelle négociation foncière ne devra donc être menée.

De plus, la commune a également acquis la parcelle C 128, en continuité de la zone 2AU, afin d'anticiper la création des réseaux publics qui desserviront le futur projet et traverseront cette parcelle.

Par ailleurs, si la commune dispose également d'une autre zone 1AU au sud du bourg, celleci n'est pour l'heure pas mobilisable puisque les négociations foncières avec le propriétaire sont toujours en cours.

Le projet portera donc sur la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat, en continuité du quartier dit « Les Mottais ».

Le permis d'aménager, délivré sur la zone 1AU, prévoit déjà, dans son plan de composition, un accès reliant la zone 1AU à l'actuelle zone 2AU (voir annexe n°1 ci-jointe).

Le futur lotissement devra respecter les densités en termes de logements/ha fixées par le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

A titre indicatif, plusieurs terrains inexploités ou en dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine et, pour les dents creuses, repérées au PLUiH ont, eux aussi, fait l'objet de projets de division foncière au cours de l'année 2019 et 2020 (au sud du bourg, rue de la Patricière et rue de la Foliette et à l'ouest, impasse des Pommiers)

→ Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à La Rabatelière

Dans le cadre du développement de son parc de logement, la commune de La Rabatelière envisage l'urbanisation de deux périmètres situés dans son centre-bourg et lui appartenant :

- Une zone 1AU existante (voir annexe n°2 ci-jointe)
- Une dense creuse urbaine (anciens terrains de tennis) (en rouge, voir annexe n°2 ci-jointe)

En effet, le dernier projet d'aménagement d'envergure développé par la commune porte sur le quartier des Coteaux, situé au nord-ouest de la commune : le permis d'aménager a été délivré le 11/08/2014 et comportait 28 lots. Ces lots sont actuellement quasiment tous vendus. La commune connaît donc une forte demande de la part de nouveaux habitants qui souhaiteraient venir s'installer sur son territoire.

De plus, la deuxième zone 1AU prévue d'ores-et-déjà au PLUiH va elle aussi faire l'objet d'un dépôt d'une demande de permis d'aménager dans le courant de l'année 2021, par un propriétaire foncier privé.

Enfin, quelques dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine ont également fait l'objet de divers projets de construction au cours de l'année écoulée (sud du bourg, rue des Moulins, et centre-bourg, rue de l'Industrie/rue de la Prée).

La commune souhaite donc aménager la dent creuse urbaine située le long de l'allée du Château et la zone 1AU de façon cohérente en construisant un programme de travaux logique entre ces deux secteurs.

La superficie de la zone 2AU (en vert, voir annexe ci-jointe) représente environ 2500 m². Son ouverture à l'urbanisation permettra à la commune de réaliser un projet d'aménagement en plein centre-bourg, et de relier le projet de développement en dent creuse à l'ensemble du programme d'aménagement envisagé par les élus, soit : 15 logements sur l'ensemble de la nouvelle zone 1AU, dont 2 logements sociaux à minima, et 4 logements dans la dent creuse. Le programme de 4 lots en dent creuse s'appuiera alors partiellement sur cette zone actuellement en 2AU, aujourd'hui enclavée mais appartenant d'ores-et-déjà à la mairie, afin d'assurer la desserte des lots, notamment en termes de viabilisation et d'accès (l'allée du Château étant actuellement une allée privée).

La mise en œuvre de cette opération est prévue à court terme puisque les premiers travaux sur la zone 1AU et la dent creuse urbaine sont envisagés dans le courant de l'année 2021.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document concernant cette procédure.

14) Aménagement

Avenant n°1 à la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Chavagnes-en-Paillers

Dans le cadre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Ainsi, par délibération du 19 décembre 2019 et suite à l'approbation du PLUiH, le conseil communautaire a notamment délégué son droit de préemption urbain au profit de

l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Chavagnes-en-Paillers, en vue de réaliser une veille foncière.

Une première convention avait d'ores-et-déjà été établie avec l'EPF et signée le 28 novembre 2019.

Cet avenant propose de revenir sur le contenu de l'article 4 portant sur la durée de la convention.

Ainsi, il est proposé de modifier la durée de la convention en la passant de 18 mois à 3 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition d'avenant à la convention établie entre l'EPF de la Vendée, la Communauté de communes et la commune de Chavagnes-en-Paillers,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant à la convention.

15) Aménagement

Mise en place d'une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – commune de La Copechagnière

La commune de La Copechagnière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur un secteur situé dans le centre-bourg : L'ilot centre-bourg : section AB, parcelle n° 122 et section AC, parcelles n° 187, 188, 190, 191, 192, 193, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 572, 573, 575, 703, 704, 705 et 706 d'une superficie de 6 084 m². Ces parcelles bâties et non bâties sont classées en zone U au PLUiH.

La présence de l'ilot en plein cœur de bourg donne l'occasion à la commune d'engager un projet de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centrebourg et de répondre aux besoins de logements. L'aménagement de ce secteur devra permettre :

- De densifier l'habitat en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,
- De favoriser une qualité urbaine et paysagère notamment des espaces publics intégrant une gestion économe de la place de la voiture,
- D'affirmer la centralité du centre-bourg de La Copechagnière.

La commune a donc sollicité l'EPF de la Vendée pour reconfigurer cet îlot stratégique. La durée de la convention est fixée pour 4 ans.

Vu la délibération n°2021-09 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière en vue de densifier l'îlot « Centre-Bourg » avec l'EPF de la Vendée
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

16) Aménagement

Nouvelle convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – La Merlatière

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) depuis le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein de droit la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Dans le cadre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Ainsi, par délibération du 19 décembre 2019 et suite à l'approbation du PLUiH, le conseil communautaire a notamment délégué son droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de la Merlatière, en vue d'effectuer une action de veille foncière et de maitrise foncière dans un objectif d'aménagement de deux secteurs situés en centre-bourg, signée le 27 novembre 2019.

La nouvelle convention d'action foncière, en vue de l'expropriation des parcelles concernées par les deux secteurs en question (ilot Ferrière et ilot Saint-Martin, soit 8727 m²), est établie sur la période 2021-2025, et va donc prendre le relai de l'actuelle convention de veille et de maitrise foncière, établie sur la période 2019-2023.

Les deux conventions se chevaucheront donc jusqu'en 2023.

Vu la délibération n°2021-07 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière

Après délibération, le communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière en vue de mener un projet de renouvellement de l'ilot Ferrière et de densification de l'ilot Saint Martin, établie avec l'EPF de la Vendée
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention

17) Transports scolaires

Demande d'un car supplémentaire

Suite aux évolutions démographiques de notre territoire, la Communauté de Communes aura besoin d'un bus supplémentaire d'une capacité minimum de 58 places pour l'année scolaire 2021-2022 afin de garantir un service de qualité aux élèves transportés.

En effet, après étude conjointe avec les services régionaux et le transporteur, il s'avère que le nombre d'élèves à transporter continue d'augmenter ; cette forte évolution venant s'ajouter à des cars déjà très remplis (taux de remplissage moyen de 91 % actuellement). Selon les projections, 698 collégiens transportés seraient inscrits pour l'année scolaire 2021-2022 contre 648 pour l'année scolaire en cours.

Cette augmentation contraint la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à solliciter, auprès de La Région, un bus supplémentaire à la rentrée 2021-2022. Pour cela, une délibération doit être adressée au Conseil Régional.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de La Région la mise en place d'un car supplémentaire à la rentrée 2020-2021,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette demande.

Monsieur DALLET laisse la parole à Madame NICOLLEAU en charge de la culture.

18) Culture

Interventions musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2021/2022

Durant l'année scolaire 2020-2021, les 17 écoles du territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ont bénéficié des Interventions Musique et Danse en Milieu Scolaire (I.M.S.) en collaboration avec le service culture Jeunesse du Conseil départemental.

Depuis 2016, le Département est au côté des collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des I.M.S. : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Education Nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants, etc.

La Communauté de communes quant à elle, prend en charge la rémunération des intervenants, ce qui a représenté un budget de 32 164 € l'année passée.

Par courrier du 26 mars 2021, le Président de la commission Identité et Citoyenneté du Conseil départemental de la Vendée invite la Communauté de communes à délibérer pour maintenir l'aide organisationnelle du Département.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP CE1 CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves de cycle 3.
- Rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28,60 € par heure, majorée de 3,20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
- Interventions proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.
- Limitation libre du nombre de classes bénéficiaires de ces interventions. Cette possibilité permet à la fois de maîtriser le volume budgétaire consacré à cette action et de concentrer celle-ci sur les classes qui manifesteraient le plus de motivation pour inclure ces interventions dans leur projet pédagogique d'année.

Par ailleurs et depuis 2017, la Communauté de communes accorde une heure complémentaire, en plus des huit séances d'une heure par classe, afin que chaque intervenant puisse échanger avec les professeurs des écoles sur le projet pédagogique et le bilan.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 1er avril 2021

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reconduire l'action musique et danse en milieu scolaire et de solliciter l'aide organisationnelle du Département de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire, au titre de l'année 2021-2022.
- D'autoriser Monsieur le Président à créer les postes non permanents correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter les intervenants musique et danse autant que de besoins au taux horaire brut de 28,60 € et de 31,80 € en cas de déplacement à plus de 30 kilomètres de la résidence familiale de l'intervenant.

19) Culture

Convention de mise à disposition de locaux à l'association L'Outil en main

L'association « L'Outil en main du Pays de Saint-Fulgent » est déclarée à la Préfecture depuis le 9 juillet 2015. Le siège social est basé à la Communauté de communes, 2 rue Jules Verne - 85250 SAINT-FULGENT. Son président est Jean AMIAUD

La Communauté de communes met à disposition des bâtiments à l'association qui a pour but l'initiation des enfants de 9 à ,14 ans aux métiers manuels et du patrimoine, par des gens de métier bénévoles à la retraite, avec de vrais outils et dans un cadre réel d'ateliers. Ces ateliers, situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école Saint-Christophe à Chauché, située près de l'église, constituent un lieu de rassemblement, d'échanges et de découverte, entre générations. Les activités ont lieu le mercredi après-midi en période scolaire

Une convention de mise à disposition avait été rédigée en 2015 pour une durée de 5 ans (du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2021).

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux à l'association L'Outil en main du Pays de Saint-Fulgent, pour une durée équivalente de 5 ans du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026.

Précision : une nouvelle association a été créée et déclarée en Préfecture le 28 avril 2020 pour répondre à la demande des enfants de la commune d'Essarts en Bocage. Son président est Philippe GIRARD. L'association a été informée par la commune qu'un local sera mis à disposition pour le démarrage des ateliers à la rentrée de septembre 2022. Dans l'attente, les deux associations se sont concertées pour proposer une mise à disposition des locaux de Chauché non occupés le mercredi matin, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021. Aussi, cette précision a été apportée à l'article 3 de la convention : « La Communauté de communes autorise l'association L'Outil en main du Pays de Saint-Fulgent à mettre à disposition les locaux à d'éventuelles autres associations « L'Outil en main », sur des temps partagés où les locaux seraient disponibles ».

Mercredi matin pour les Essarts et mercredi après-midi à Chauché.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux à l'association L'Outil en main,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette dernière.

20) Sports

Avenants pour la construction d'un complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Les travaux du complexe sportif de Chavagnes-en-Paillers ont débuté en février 2021. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots afin d'intégrer des panneaux photovoltaïques.

Suite aux différentes demandes du maître d'ouvrage, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°1 Terrassement / Gros-oeuvre (L'ESPERANCE des ETS FAUCHARD): un avenant de plus-value de 7 961.30 € HT doit être passé pour :
 - La surcharge des panneaux photovoltaïques
- Lot n°2 Charpente bois (LES CHARPENTES FOURNIERS) : un avenant de plus-value de 43 520.64 € HT doit être passé pour :
 - La surcharge des panneaux photovoltaïques
- Lot n°3 Couverture Etanchéité (OUEST ETANCHE) : un avenant de plus-value de 32 249.05 € HT doit être passé pour :
 - Le remplacement de l'EPDM par du PVC pour une mise en place de panneaux photovoltaïques (- 28 123.90 € HT)
 - La pose et fourniture de rails photovoltaïques (60 372.95 €HT)

- Lot n°4 Bardage polycarbonate (TEOPOLITUB) : un avenant de plus-value de 19 419.31 € HT doit être passé pour :
 - La modification de la hauteur acrotère, du capotage et de l'abris onduleur
- Lot n° 6 Serrurerie (TALON) : un avenant de plus-value de 14 931.00 € HT doit être passé pour :
 - La mise en place de garde-corps technique dans la grande salle et l'accès toiture par l'escalier
- Lot n° 13 Electricité CFA/CFO (DVB): un avenant de plus-value de 19 902.38 € HT doit être passé pour:
 - Le raccord des panneaux photovoltaïques (512.15 €HT)
 - La mise en place d'un éclairage au niveau des ombrière (19 390.23 €HT)

Soit un montant global d'avenants de + 137 983.68 €HT, (soit un total d'avenants cumulés de + 3.78% des marchés).

Il faut noter que la société de production d'énergie remboursera une très grande partie du surcoût.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :
 - Pour le lot n°1, Terrassement/Gros-œuvre (L'ESPERANCE des ETS FAUCHARD), une plus-value de 7 961.30 € HT,
 - Pour le lot n°2, Charpente bois (LES CHARPENTES FOURNIER), une plus-value de 43 520.64 €HT,
 - Pour le lot n°3, Couverture Etanchéité (OUEST ETANCHE), une plus-value de 32 249.05 € HT,
 - Pour le lot n°4, Bardage polycarbonate (TEOPOLITUB), une plus-value de 19 419.31 € HT,
 - Pour le lot n°6, Serrurerie (TALON), une plus-value de 14 931.00 € HT,
 - Pour le lot n° 13 Electricité CFA/CFO (DVB) : une plus-value de 19 902.38 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.

21) Sports

Remplacement de l'éclairage de la salle de sport de Saint-André-Gouled'Oie

L'enveloppe financière allouée au titre du DSIL rénovation énergétique pour 2021 n'a pas été entièrement sollicitée par les communes.

Dans ce cadre, il est possible de déposer de nouvelles demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique dans la limite de 100 000 € de travaux.

Les travaux de remplacement de l'éclairage actuelle de la salle de sport de Saint-André-Gouled'Oie par un éclairage LED sont éligibles à ce programme Une subvention auprès des services de la Préfecture de Vendée dans le cadre du DSIL rénovation énergétique 2021 peut être sollicitée à hauteur de 80% du coût des travaux de rénovation énergétique soit 68 000 €.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT %	
Remplacement de l'éclairage	85 000,00 €	Subvention DSIL	68 000,00 € 80,00 %	
7 - 17	410	Autofinancement	17 000,00 € 20,00 %	
Total dépenses	85 000,00 €	Total Recettes	85 000,00 € 100,00 %	

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet et le plan de financement pour les travaux de remplacement de l'éclairage actuel de la salle de sport de Saint André Goule d'Oie par un éclairage LED.
- De solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture au titre de la DSIL rénovation 2021 à hauteur de 68 000 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.

22) Sports

Avenant pour la restructuration de la piscine OASIS sur la commune d'Essarts en Bocage

Les travaux de la piscine OASIS ont débuté en décembre 2020. Suite à la découverte d'un conduit amianté, il convient de rédiger un avenant pour le lot suivant :

 Lot n°2 – Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) : un avenant de plus-value de 5 292.50 € HT doit être passé pour le désamiantage d'un conduit en toiture.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant au lot 2, Démolitions / Gros Œuvre / Structure Métallique (GAUTRON CONSTRUCTION) soit une plus-value de 5 292.50 €HT (+ 0.95%),
- D'autoriser le Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.

23) Finances

Participation 2021 à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB).

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'EPTB, dans sa demande initiale de participation, avait sollicité une augmentation de 70% par rapport au montant versé en 2020 soit un montant de 131 287 € (contre 77 311 € en 2020). Cette augmentation était justifiée par un programme d'investissement important.

Lors de sa séance du 15 avril 2021, le Comité syndical de l'EPTB a revu les participations des collectivités adhérentes à la baisse. Le montant sollicité pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts serait finalement de 98 096 €.

Cette diminution de la participation par rapport au montant initialement annoncé s'explique notamment par l'adhésion du Département de la Vendée à l'EPTB.

Pour rappel, une provision avait été inscrite au budget 2021 en prévision de cette augmentation.

Monsieur le Président propose donc que la Communauté verse une participation de 98 096 € à l'EPTB de la Sèvre Nantaise au titre de l'exercice 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser une participation de 98 096 € à l'EPTB de la Sèvre Nantaise au titre de l'exercice 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.

24) Finances

Aménagements de 4 logements sociaux à Chauché.

Des travaux d'aménagement de l'ancienne école de Chauché ont été réalisés de 2017 à 2019 pour l'aménagement de 4 logements sociaux et 2 ateliers destinés à l'association « L'Outil en Main ».

La réhabilitation des logements a permis de répondre aux besoins en logement adaptés aux personnes âgées et handicapées. Ces travaux ont également permis d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Une subvention auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen dans le cadre du programme FEADER LEADER peut être sollicité à hauteur de 40% du coût des travaux de rénovation énergétique soit 43 336,88 €.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	108 342,20 €	Subvention Conseil Départemental	4 902,99 €	4,53 %
		Subvention Conseil Régional	29 998,36 €	27,69 %
		Subvention LEADER	43 336,88 €	40,00 %
		Autofinancement	30 103,97 €	27,79 %
Total dépenses	108 342,20 €	Total Recettes	108 342,20 €	100,00 %

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet et le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique des logements sociaux de Chauché.
- De solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 43 336,88 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs cette demande de subvention.

25) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions. Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2021

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
054	Versement de l'aide d'urgence aux commerces de proximité	Ah tout graver_Essarts en Bocage	1 000,00 €	10/03/2021
055	Attribution du marché pour l'acquisition de 400 ouvrages sur le thème de la Vendée à destination des communes	Edition du Signe_Eckbolsheim (67)	4 172,65 €	17/03/2021
056	Attribution du marché pour l'installation de pupitres et de microphones pour la salle du conseil	DIGITALIS_Cesson-Sévigné (35)	9 683,50 €	17/03/2021
057	Avenant de moins-value au marché pour l'assistance technique des stations d'épuration	Conseil départemental de la Vendée	5 387,41 €	18/03/2021
058	Attribution accord cadre relatif aux vérifications et entretiens des équipements et matériels de lutte et de protection contre les incendies dans les bâtiments intercommunaux	SAFE_Essarts en Bocage	13 975,67 € sur 3 ans	16/03/2021
059	Attribution de marché pour le relevage des déchets verts avec l'EARL Les Chênes du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	EARL Les Chênes_Saint-Fulgent	Coût horaire: 62 € HT soit 14 880 € sur 3 ans pour 240 h environ	23/03/2021
060	Attribution de marché pour le relevage des déchets verts avec la SARL JAUNET du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	SARL Jaunet_Les Brouzils	Coût horaire: 62 € HT soit 14 880 € sur 3 ans pour 240 h environ	23/03/2021
098	Attribution du marché pour l'acquisition et l'installation du contrôle d'accès et de la billetique pour la piscine OASIS à Essarts en Bocage	ELISATH_Messein (54)	16 614,25€	24/03/2021
100	Recours à un contrat de projet dans le cadre de l'adhésion au programme "Petites Villes de demain" (du 14 juin 2021 au 13 juin 2024 soit 3 ans)	Clémence RONDEAU	35 h semaine	31/03/2021
101	Attribution du marché de géolocalisation, marquage et piquetage des réseaux existants (ZA La Belle Entrée)	GENIMAP_Amboise (37)	4 750,00 €	31/03/2021
102	Attribution du marché de travaux de curage et d'évacuation des boues de lagunes de la station d'épuration sur la commune de Saint- André-Goule-d'Oie	SAUR, service VALBE_Vannes	139 377,70 €	31/03/2021
103	Appel à une auxliaire de puériculture au multi-accueil « A Petits Pas » (à compter du 1er avril pour une durée d'1 an)	Adélaïde ARRIVE	35 h semaine	31/03/2021
104	Attribution du marché relatif à l'agencement des cabinets médicaux des Brouzils	Berriau menuiseries_Les Brouzils	12 438,85 €	31/03/2021
105	Attribution du marché relatif à l'acquisition de matériel intercommunal (décompacteur de sol et régarnisseur pour l'entretien des terrains de football)	EQUIP'JARDIN_La Roche-sur-yon	34 803,00 €	31/03/2021
106	Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un siège pour la mise en eau d'une personne à mobilité réduite pour la piscine Oasis à Essarts en Bocage	EUROPAGENCE_Nice (06)	7 229,39 €	08/04/2021
107	Avenant de transfert du marché de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un complexe sportif à Chavagnes-en-Paillers	ATAE_Saint-Sébastien-sur-Loire (44)	4 207,35 €	16/04/2021
108	Attribution du lot n° 4 "traitement de façade" au marché de la restructuration de la piscine Oasis sur la commune d'Essarts en Bocage	Entreprise ROBIN_Chiché (79)	56 146,00 €	16/04/2021
109	Attribution du marché pour la dépose des anciens panneaux, la fourniture et l'installation des nouveaux panneaux de sentiers de randonnées sur le territoire	DL System_Les Herbier (85)	8 809,00 €	21/04/2021
110	Attribution du marché pour la création du documentaire sur Gaston Chaissac	ASTERION PROD_Mouilleron-le-Captif	9 100,00 €	21/04/2021
111	Attribution du marché pour la fourniture d'équipements pour l'espace bien-être pour la piscine Oasis à Essarts en Bocage (espace bien-être fourniture d'équipements sauna, hamam et fontaine à glaces)	ACM_Saint-Sulpice-en-Royan (17)	33 045,50 €	22/04/2021
112	Attribution du marché pour l'installation d'équipements pour l'espace bien-être pour la piscine Oasis à Essarts en Bocage (espace bien- être installation d'équipements sauna, hamam et fontaine à glaces)	ACM_Saint-Sulpice-en-Royan (17)	31 203,00 €	22/04/2021
113	Attribution du marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel mutualisé pour les maisons de santé pluridisciplinaires de Saint-Fulgent, Chauché et les Brouzils	CALIMAPS_Bordeaux (33)	2 291,67 € (installation) 5 223,33 € (maintenance annuelle)	27/04/2021
114	Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle ZH 147 sur la commune de Bazoges-en-Paillers (Petiot)			28/04/2021
115	Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle ZB 125 sur la commune de Chavagnes-en-Paillers (Thermolaquage)			28/04/2021
116	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe centre aquatique	Caisse d'Epargne	300 000,00 €	06/05/2021
117	Apurement des créances éteintes		BP : 1 189,67 € Budget déchets : 2 099,48 € Budget ateliers relais : 37 795,67 €	06/05/2021

26) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président, Jacky DALLET Le Secrétaire de séance, Hugo FRANCOIS

MNUNAUTE DE COMMUNE 2 rue Jules Verne 85250 SAINT-FULGENT